

**L'appel précédent immédiatement le début de la prière (iqama) n'est institué que pour les cinq prières**

لا تشرع الإقامة إلا للصلوات الخمس فقط

[ français - French - فرنسي ]

Cheikh Muhammed Salih Al-Munajjid

محمد صالح المنجد

**Traduction:** IslamQa

**Coordination:** Le site Islamhouse

ترجمة: موقع الإسلام سؤال وجواب

تنسيق: موقع islamhouse

2013 - 1434

**IslamHouse**.com



## **L'appel précédent immédiatement le début de la prière (iqama) n'est institué que pour les cinq prières**

**Doit on procéder audit appel pour l'accomplissement des prières surrogatoires?**

---

Louanges à Allah

L'appel (iqama) précédent immédiatement le début de la prière n'est institué que pour les cinq prières. La prière célébrée pendant les deux fêtes (annuelles) ou pour demander la pluie ou lors d'une éclipse ou à titre surrogatoire se fait sans ledit appel. Dans une des fatwa de la Commission Permanente (7/234) on lit : « L'appel en question n'est pas institué pour les prières surrogatoires, mais uniquement pour celles obligatoires ». Les prières surrogatoires ne sont absolument pas précédées d'un appel, celui-ci n'étant pas prévu par la loi purifiée.

Allah le sait mieux.